

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 20 – 19

Objet : Avenant n°1 – Marché 2017-ENV01 : Collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2017-05-65 du 29 mai 2017, attribuant le marché 2017-ENV01 à l'entreprise Rocheblave Environnement sise Zone Technique 34280 La Grande Motte,

Devant la nécessité d'optimiser la gestion des déchets valorisables issus de la collecte des encombrants, la CCTC prévoit la mise à disposition des déchetteries du territoire pour permettre le dépôt des déchets valorisables qui seront détournés de l'incinération,

Devant la nécessité de préciser les conditions de collecte et les exutoires concernés par la collecte des encombrants en porte à porte,

Considérant que la décision 19-127 du 06/12/2019 transmise en préfecture le même jour a précisé ces conditions de collecte,

DECIDE

Article 1^{er} :

Considérant que le titulaire du marché a refusé de signer l'avenant 1 précisant les conditions de collecte, la décision 19-127 est abrogée.

Article 2 :


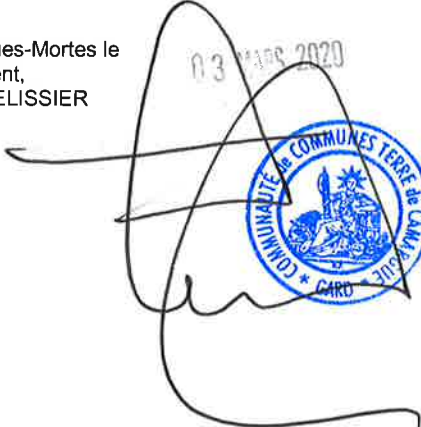
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER

03 MARS 2020



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :